

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 14 avril 1909.



QUAND j'écrivais, l'année dernière, que l'extension de l'office des apparitions de Notre-Dame à Lourdes susciterait nombre de demandes similaires, j'escomptais un phénomène qui se produit ordinairement : l'esprit d'imitation et la tendance à appliquer le même principe à d'autres faits qui logiquement n'y sont point compris. L'expérience m'a encore cette fois donné raison.

— On connaît la médaille miraculeuse que la Sainte Vierge montra à la Vénérable Catherine Labouré, fille de Saint-Vincent-de-Paul, et qui se répandit si rapidement dans l'univers entier. Depuis, les Lazaristes obtinrent l'approbation d'un office spécial pour commémorer cette grande faveur, office restreint aux Lazaristes, mais qui fut pris ensuite par quelques diocèses. L'extension à toute l'Église de l'office de l'apparition de Notre-Dame à Lourdes, fit germer la pensée qu'une égale faveur devait être accordée à la médaille miraculeuse. Il y avait dans les deux cas une apparition de la Vierge, des promesses, et une série de faits miraculeux venant corroborer et prouver la réalité de cette apparition et la vérité de ces promesses. Les conversions de pécheurs endurcis obtenues par le port de la médaille miraculeuse sont innombrables, et c'est surtout grâce à elles que la Sainte Vierge justifie de nos jours cette belle invocation des litanies de Lorette : "*Refugium peccatorum, ora pro nobis*".

— Les Lazaristes commencèrent par réunir le plus grand nombre possible d'adhésions de membres de l'épiscopat, et elles arrivèrent en si grande quantité qu'elles dépassèrent celui des signatures recueillies pour Notre-Dame de Lourdes. Ceci fait, un délégué du supérieur général des Lazaristes vint à Rome au commencement de cette année, et soumit au Souverain-Pontife une respectueuse supplique demandant l'extension à toute l'Église de l'office, déjà approuvé, de la médaille miraculeuse. Pie X lut avec attention cette demande ; et comme on connaît sa tendre dévotion envers la Très Sainte Vierge, le délégué des Lazaristes ne fut pas surpris d'entendre que le pape réservait toute sa bienveillance pour cette demande. Mais, ajouta-t-il, c'est affaire de la Congrégation des Rites et il faut d'abord que je

prenne son avis. Aussi transmettant la supplique tant qu'il verrait avec plaisir

— Le délégué des Lazaristes dans ce sens à un membre grand étonnement, lui dit tant qu'il était très douteux dans cette voie. La question liturgique ; mais elle y échoua trop long d'examiner, la décision a été s'engager dans une affaire approuver ainsi et à être chères au cœur des fidèles, les saints, se trouverait un drier liturgique. On a décidé que cette décision est un frein qui dont les auteurs, ne voyaient pas la répercussion sur l'Église.

— Le Saint-Siège vient de décider la date du 18 mars, des litanies que les seules litanies apocryphes ont été celles de Lorette. Il avait coutume de les chanter au milieu du siècle dernier. Nom de Jésus. Et venant de l'Église, elle fut approuvée, sur les instances de la Congrégation des Rites, par le pape Pie IX, litanies du Sacré-Cœur. Joseph. Il était juste que cette forme de la prière publique fût autorisée à chanter dans les églises. Mais ces litanies ont un caractère de quelques enseignements.

— Parmi les invocations des litanies, il en était une qui commençait par "*nobis*". A ce propos, un délégué des Lazaristes, à première vue, ne mai